

# PERMANENCES RETRAIT

## CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

**Sans rendez-vous**



**dans la limite des places disponibles**

**Lundi : 11h00 – 12h00**

**Mardi et Mercredi : 18h10 – 19h00**

**Samedi : 11h00 – 12h00**

- Les cartes d'identité et passeports sont retirés au bureau de dépôt de votre dossier, lors de permanences sans rendez-vous, dans la limite des places
- Seuls les représentants légaux sont habilités à retirer le titre d'un mineur.
- La présence de tout mineur à partir de 12 ans est obligatoire uniquement pour le retrait des passeports.
- Vous munir du récépissé de demande de titre délivré lors du dépôt de votre dossier.
- Restitution de l'ancien titre en votre possession pour l'obtention du nouveau.
- Les originaux des documents déposés lors de l'établissement de votre dossier vous sont restitués lors du retrait de votre titre.
- Un titre est conservé 3 mois à partir de sa réception. Passé ce délai, il est détruit.